

Proposé depuis quelques années sur le département de l'Eure ; le Plan Végétal pour l'Environnement PVE soutient différents types d'investissements répondants aux exigences environnementales à destination des productions végétales.

La mise en place du PVE vise à permettre la reconquête de la qualité des eaux et à accompagner les exploitations agricoles dans les nouveaux défis environnementaux identifiés par le Grenelle de l'environnement.

Le Plan végétal pour l'environnement propose donc **une aide de 40%** sur un certain nombre d'équipements propice à la protection de la ressource en eau. La liste du matériel éligible au PVE est accessible auprès de la DDTM ou de la région ou sur demande auprès de l'animation BAC. Cette liste inclut différents types d'investissement en fonction de l'enjeu:

- Investissement non productif
 - Equipements sur le site de l'exploitation (aire de remplissage/lavage avec traitement des effluents)
- Investissement productif
 - Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (Matériel de désherbages, équipement du pulvérisateur ...)
 - Réduction des pollutions par les fertilisants (outil d'aide à la décision, localisateur d'engrais, ...)
 - Lutte contre l'érosion (matériel de semis adapté, ...)
 - Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau



Le montant minima du projet doit être de 4000€ HT et hors main d'œuvre, un projet pouvant regrouper des investissements de plusieurs origines (productif et non productifs). Le montant plafond est spécifique à chaque investissement et est précisé dans la liste du matériel éligible.

Comme pour toute demande d'aides, il est nécessaire de monter **un dossier complet** accompagné des pièces justificatives demandées pour pouvoir bénéficier du financement. Cette année, une attention particulière sera portée sur ce point lors des dépôts de dossier.

Concernant les devis, ils devront être les plus détaillés possibles, chaque poste du devis correspondant à un montant. Dans le cas d'une aire de remplissage/lavage des plans prévisionnels à l'échelle de l'installation devront également être fournis.

Pour l'année 2014, les dates de dépôt des demandes sont du 29 mai au 30 juillet 2014. Attention, vous n'êtes pas autorisé à démarrer les travaux avant d'avoir reçu la validation d'octroi de votre subvention. Ainsi devis ou bon de commande ne doivent pas être signés avant cette première décision.

L'animation du BAC Iton peut vous aider dans la constitution de votre dossier, n'hésitez pas à nous contacter :

- Pour les exploitants du SEPASE Claire Bourgart 06.72.91.70.08
- Pour les exploitants sur les BACs du GEA et Conches en Ouches Elise DEBAYEUX 06.71.81.76.04

Notice d'information, liste du matériel et dossier de demande d'aides sont accessibles sur le site de la région ou sur demande auprès des animatrices BAC.